AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1827
FR0000044448-FS0709

28 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2013, complété par un courrier reçu le 27 novembre 2013, la société Manning & Napier Advisors, LLC[1] (290 Woodcliff Drive, Fairport, New York 14450, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients sous mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 novembre 2013[2], par suite d'une augmentation de capital de la société NEXANS, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds et clients, 3 350 863 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 7,97% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 26 novembre 2013, 3 353 643 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 7,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Société contrôlée par M. William Manning.

[2] Le déclarant a précisé avoir pris connaissance le 25 novembre 2013 du nouveau nombre d'actions composant le capital de NEXANS suite à l'augmentation de capital intervenue le 6 novembre 2013 et qu'à ce titre, il n'aurait pas dû effectuer la déclaration de franchissement de seuils en hausse de 10% du capital et des droits de vote reprise dans D&I 213C1769 du 20 novembre 2013.

[3] Sur la base d'un capital composé de 42 043 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.